

9606/15

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 17 juin 2015

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 17 juin 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. Nomination de Mme Despoina MICHAILIDOU, membre pour la Grèce, en remplacement de Mme Stamatia PISIMISI, démissionnaire

E 10342

Bruxelles, le 3 juin 2015

9606/15

SOC 398
EMPL 260

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents/Conseil

n° doc. préc.: 7182/1/15 REV 1 SOC 175 EMPL 95

Objet: Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
Nomination de M^{me} Despoina MICHALIDOU, membre pour la Grèce, en remplacement de M^{me} Stamatia PISIMISI, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Stamatia PISIMISI, membre du conseil de direction de la Fondation citée en objet, dans la catégorie des représentants des gouvernements (Grèce).
2. En vertu de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1365/75, modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement grec a présenté, en remplacement du membre titulaire démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2016:

M^{me} Despoina MICHAILIDOU
Ministry of Labour, Social Security and Social Solidarity
29 Stadiou str.
GR-101 10 ATHENS
Tél.: + 30 213 1516442
Fax: + 30 210 5295402
Adresse électronique: *dmihailidou@ypakp.gr*

4. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer que le Conseil:
- a) adopte, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
 - b) décide de faire publier cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre du conseil de direction de la Fondation européenne pour
l'amélioration des conditions de vie et de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création d'une
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail¹, et notamment son
article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 2 décembre 2013² et du 8 juillet 2014³, le Conseil a nommé les membres
titulaires et les membres suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour
l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période se terminant le
30 novembre 2016.
- (2) Un siège de membre du conseil de direction de la Fondation précitée, dans la catégorie des
représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de
M^{me} Stamatia PISIMISI.

¹ JO L 139 du 30.5.1975, p. 1, modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, JO L 184
du 15.7.2005, p. 1.

² JO C 358 du 7.12.2013, p. 5.

³ JO L 209 du 16.7.2014, p. 54.

(3) Le gouvernement grec a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M^{me} Despoina MICHAÏLIDOU est nommée membre titulaire du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M^{me} Stamatia PISIMISI, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président

=====